

que j'ai du caractère sacré de la vie. Je parle d'après ma grande expérience personnelle—sans être avocat ni homme de loi d'aucune sorte—en tant que parent, père de six enfants, et l'un d'une famille de quinze enfants. Je parle en toute sincérité et j'espère que d'autres députés parleront dans la même veine et comprendront peut-être pourquoi il y a des députés en cette Chambre qui ne peuvent, en conscience, appuyer ce bill que, malheureusement, le gouvernement, malgré les opinions ou les sentiments de l'éminent ministre de la Justice, a choisi de présenter dans sa forme actuelle y compris l'article 18, qui répugne à un grand nombre d'entre nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une grande partie de ce débat sur le bill n° C-150 tourne autour de la situation dans laquelle nous nous trouvons au point de vue procédure. C'est l'essentiel du discours du député qui vient de se rasseoir. A l'instar de ses collègues, il s'est plaint que le bill dont nous sommes saisis soit un seul document contenant des réformes que certains députés approuvent et d'autres que certains députés n'approuvent pas. Je crois pouvoir dire que je n'ai pas l'habitude de laisser un gouvernement, libéral ou conservateur, m'imposer une chose par le biais de la procédure. Chaque fois que j'ai estimé que le gouvernement essayait de faire quelque chose de mal en violant nos pratiques ou nos procédures, je l'ai dit sans ambages.

• (9.50 p.m.)

Je tiens à dire, de façon catégorique, que je ne crois pas que le bill à l'étude enfreigne les usages du Parlement, mais que bien des députés qui se sont plaints de l'obligation de voter sur tout le bill d'un seul coup subiront un choc, quand nous parviendrons à une étape de nos délibérations établie par les modifications au Règlement apportées juste avant Noël. Il me semblait que nous avions examiné longuement ces articles du Règlement et que les députés se rendaient compte de ce qu'ils faisaient. Mais il y a des députés qui ne semblent pas du tout comprendre ce qui s'est passé.

Je me permets de rappeler à la Chambre, en particulier aux députés qui réclament encore la subdivision du projet de loi, que nous avons apporté deux ou trois modifications au processus législatif en changeant le Règlement. Tout d'abord, même si nous n'avons pas, selon moi, réduit l'importance du débat à l'étape de la deuxième lecture, nous

[M. McGrath (Saint-Jean-Est).]

avons effectivement réduit celle du vote à cette même étape. C'est comme si nous avions dit: désormais, à l'étape de la deuxième lecture, nous ne nous prononcerons pas sur le principe du bill comme s'il s'agissait d'une chose sacrée et immuable. Nous ne voterons que pour pouvoir examiner la teneur du bill et en poursuivre l'étude durant les étapes ultérieures.

Nous pensons, en fait, que le moment de la décision ultime devait être reculé; nous avons donc valorisé le vote à l'étape de la troisième lecture et avons ajouté aux mots «que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois» les mots «puis adopté». Mais, entre les étapes de la deuxième et de la troisième lecture, nous avons institué l'étape du rapport. Elle est très importante et va entrer en jeu pour ce bill même de manière à répondre, je pense, à ceux qui ont prétendu que nous étions traités injustement.

Que va-t-il arriver? Le bill, une fois qu'il aura subi la deuxième lecture, et il la subira, j'en suis sûr, sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques où il sera étudié article par article. Bien sûr, il n'y a là qu'une poignée de députés. Si le comité n'effectue aucun changement—par exemple, si le comité ne change pas la partie relative à l'avortement et que le bill revienne sous sa forme actuelle—les députés pourraient dire qu'on a fait semblant de l'étudier. Mais lorsque le bill n° C-150 reviendra du comité permanent pour être examiné à l'étape du rapport, je demande aux députés d'envisager ce qui va se produire.

Je parie tout ce qu'on voudra que les députés vont proposer des amendements. Il faudra alors, comme le prévoit le Règlement, examiner les articles ayant trait à l'avortement, l'homosexualité, l'alcootest et à une demi-douzaine d'autres sujets. La Chambre devra se prononcer sur les motions visant à amender le bill à l'égard de ces sujets particuliers, de ces articles particuliers.

L'hon. M. Turner: Dans l'ensemble.

M. Knowles: Attendez une minute. La Chambre devra se prononcer sur ces amendements un par un.

L'hon. M. Turner: La Chambre dans son ensemble.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Excusez-moi; oui, la Chambre prise dans son ensemble. Si plusieurs amendements sont de même nature, monsieur l'Orateur aura le pouvoir de choisir ceux dont la Chambre devra